

Direction de la formation
Service commun de formation continue

Décision

Objet : Tarif pour une action de formation continue courte de 1 jour en inter non diplômante, intitulée « Echelle de particularités sensori-psychomotrices dans l'autisme (EPSA) - Maitrise et mise en pratique de l'outil »

- Vu la délibération du conseil d'administration n°2018-75 du 05 novembre 2018 donnant délégation à M. le Président de l'université pour fixer, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, des tarifs des formations continues en intra ou en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de La formation continue, paragraphe 1.4.)

Sur proposition du doyen de l'UFR de Médecine,

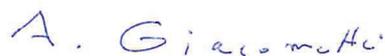
DECIDE

Est approuvé le tarif pour une action de formation continue courte de 1 jour en inter non diplômante, intitulée « Echelle de particularités sensori-psychomotrices dans l'autisme (EPSA) - Maitrise et mise en pratique de l'outil»

- Frais de formation :
 - o 325€ net de TVA / personne
- Si la personne n'a pas de prise en charge financière de ces frais de formation, les frais sont de 270€ net de TVA

La prise d'effet est à partir de l'année universitaire 2021-2022.

Le Président



Arnaud GIACOMETTI

Notification à :
Mme l'Agent comptable
M. le Directeur des affaires financières
Mme le doyen de l'UFR de Médecine